

**DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES**  
**PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE GATTIERES**

**SEANCE DU 30 JUIN 2022**

Le trente juin deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes

<b><u>Nombre de membres :</u></b>			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de :	
En exercice :	27	- L'affichage en Mairie le :	<u>07/07/2022</u>
Qui ont pris part au vote :	27	- La transmission en Préfecture le :	<u>07/07/2022</u>

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

La salle du conseil municipal est transférée Salle Louis Vogade pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

**Etaient présent(e)s :** Mesdames CAPRINI, MOIREAU, GIUJUZZA-NAVELLO adjointes,  
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO adjoints,  
Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, ROCHEREAU, NERINI, GREC-MERESSE,  
Messieurs DRUSIAN, DERENNE, VALLAURI, GUENIN, PARAGE.

**Absent(e)s et représenté(e)s :**

Monsieur MORISSON représenté par Madame CAPRINI,  
Monsieur BONNET représenté par Monsieur DALMASSO,  
Madame FERRARO représentée par Madame GIUJUZZA-NAVELLO,  
Monsieur BONUCCI représenté par Madame ROCHEREAU,  
Monsieur CRASTES représenté par Madame GUIT-NICOL,  
Madame MARCHAND représentée par Monsieur VALLAURI,  
Madame DEBONO représentée par Madame MOIREAU,  
Madame CREMONI représentée par Madame ODDO,  
Monsieur TRUGLIO représenté par Monsieur PARAGE,  
Madame SMOLDERS représentée par Madame GREC-MERESSE.

**Absent(e)s et excusé(e)s :** Néant.

Monsieur VALLAURI Romain est élu secrétaire de séance.

**43.2022 Précisions des limites entre la commune de Gattières et la commune de Carros**

Monsieur CAVALLO expose :

Vu le décret du 30 avril 1955 qui fait obligation aux communes de délimiter leur territoire respectif,

Vu la construction de Carros le neuf en 1966 et les échanges fonciers réalisés en 1969 entre la commune de Gattières et celle de Carros pour « rendre plus rationnel les limites entre les deux communes »,

Vu le cadastre actuellement en vigueur,

Vu les limites de communes entre Gattières et Carros qui y sont inscrites et qui ne sont plus cohérentes avec la réalité du terrain depuis la construction du boulevard de la Colle Belle par la commune de Carros,

Vu la délibération n° 62.2019 du conseil municipal du 19 décembre 2019,

Considérant que le géomètre du cadastre nous a indiqué qu'il n'était pas possible d'appliquer les modifications telles qu'elles ont été précisées par le géomètre expert du cabinet GEOTECH CONSEIL en raison de leurs importantes variations par rapport à la limite des anciens cadastres, notamment au niveau du rond-point de la Manda,

Considérant par ailleurs que ce rond-point doit faire l'objet dans les prochaines années, d'un aménagement de la Métropole Nice Côte d'Azur dont la réalisation ne modifiera en rien l'implantation des limites entre nos communes,

Considérant qu'il convient de fixer avec précision les limites de la commune tant pour des questions de compétence que de responsabilité,

Considérant le projet du procès-verbal adressé par le géomètre du cadastre en novembre 2021,

Considérant les modifications qu'il a proposé dans le procès-verbal joint à la présente, et qui fixe le détail des dites limites,

Considérant que la commune de Carros est d'accord pour fixer les limites conformément au dit procès-verbal établi par le géomètre du cadastre et doit également délibérer en ce sens,

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer les limites entre la commune de Gattières et la commune de Carros comme précisé précédemment et telles qu'inscrites sur le procès-verbal de la personne publique joint à la présente délibération,
- De demander à la commune de Carros de bien vouloir délibérer conjointement à l'accord intervenu et visualisant cette délimitation ainsi modifiée afin d'en assurer la concordance entre les deux communes,
- De solliciter le cadastre afin que les modificatifs parcellaires cadastraux soient produits sur tous les plans cadastraux correspondants et soient transmis pour mise à jour des systèmes d'informations géographiques (SIG) des deux communes et de la Métropole Nice Côte d'Azur.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Fixe les limites entre la commune de Gattières et la commune de Carros comme précisé précédemment et telles qu'inscrites sur le procès-verbal de la personne publique joint à la présente délibération,**
- **Demande à la commune de Carros de bien vouloir délibérer conjointement à l'accord intervenu et visualisant cette délimitation ainsi modifiée afin d'en assurer la concordance entre les deux communes,**
- **Sollicite le cadastre afin que les modificatifs parcellaires cadastraux soient produits sur tous les plans cadastraux correspondants et soient transmis pour mise à jour des systèmes d'informations géographiques (SIG) des deux communes et de la Métropole Nice Côte d'Azur.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,